

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3955953

Dénomination : A.T.L.

n° de gestion : 2005B04110

n° d'identification : 484 081 096

n° de dépôt : A2011/010667

Date du dépôt : 02/05/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

DENOMINATION SOCIALE.... : A.T.L.
FORME JURIDIQUE : Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL SOCIAL : 8.000,00 Euros
SIEGE SOCIAL..... : Au Pré Blanc - 69510 SOUCIEU EN JARREST
IMMATRICULATION..... : RCS Lyon B. 484.081.096

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du Lundi 31 Janvier 2011**

L'an deux mille onze

et le trente et un janvier à 17 Heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LAROCHE Philippe, gérant, associé.

Les noms et prénoms des associés présents ou représentés, avec indication du nombre de parts détenues par chacun d'eux, sont mentionnés sur la feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance et qui permet de constater que les associés présents ou représentés forment une majorité en nombre des associés possédant les trois quarts ou moins des parts composant le capital social.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- adjonction d'une activité complémentaire
- modification corrélative des statuts sociaux

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la notification de l'adjonction d'une activité complémentaire
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée, et le Président répond en particulier, à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale extraordinaire et des prescriptions relatives à :

- l'adjonction d'une activité complémentaire,

d'une société à responsabilité limitée déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire sur proposition de la gérance et connaissance prise du projet de modification de l'activité principale décide d'autoriser cette modification avec effet immédiat.

Désormais, l'activité principale intégrera :

- Terrassement et location de matériels

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET

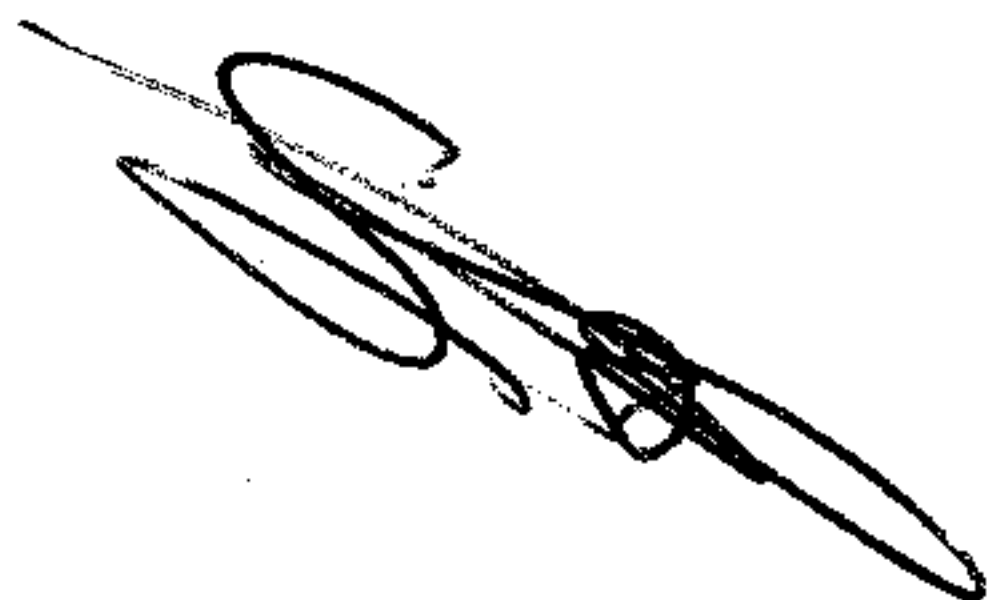
- Terrassement et location de matériels
- Achat, vente et négoce de tous matériels agricoles et de terrassement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès verbal signé par la gérance et les associés présents.

LA GERANCE



LES ASSOCIES

